

Taxe de séjour en Châtaigneraie Cantalienne

Année 2017

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera augmenté d'une taxe perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie. Elle est intégralement consacrée aux actions visant à promouvoir le développement touristique du territoire et ainsi améliorer votre séjour.

Nous vous souhaitons un excellent séjour en Châtaigneraie Cantalienne !

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR NUITÉE, PAR PERSONNE

(selon la nature et le classement de l'hébergement dans lequel vous résidez)

Type d'hébergement	Barème des tarifs nationaux	Tarifs Châtaigneraie Cantalienne
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4 * meublé de tourisme 4* , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 2.25 €	1,15 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3 * meublé de tourisme 3* , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2 * meublé de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,75 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0,40 €
Chambres d'Hôtes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,75 €
Villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,80 €
Villages de Vacances 1,2 et 3 *étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20 et 0.75€	0,70 €
Villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,55 €	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 2* et 1* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Exonérations (applicables sur présentation d'un justificatif) :

- ★ Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- ★ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- ★ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ★ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ (les hébergements d'associations non-marchandes, les auberges de jeunesse)

La taxe de séjour en Châtaigneraie Cantalienne est applicable depuis le 1er janvier 2005 par délibération. Elle est prélevée par les logeurs (du 1er janvier au 31 décembre) auprès de toutes les personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins une nuit sur le territoire, ne pas être domicilié sur le territoire, être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.